

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos

Délibération 2022-29 du conseil municipal du sept juin deux mil vingt-deux

Le sept juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 9/06/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Barat-Touig	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole		X	M Leydert	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	Mme Marquet	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X	Mme Casenave dit Milhet	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M. Allal est candidat(e)

M. Allal est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-29 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), porté par le Syndicat du bassin du Gave de Pau, une des actions prévues est l'accompagnement pour la pose de repères de crue.

La présence de ces repères sur le territoire de la commune a pour objectif d'améliorer la culture du risque des habitants en les informant sur le risque inondation.

Après étude des informations exploitables sur la commune en bordure du Gave de Pau, 3 sites ont été retenus pour la pose de ces repères de crue, à savoir :

- Le terrain de la Saligue
- Le terrain de la Paloumette
- Le quartier des jardins du Roy

La pose de ces repères est encadrée par une convention (cf modèle annexé) entre le Syndicat du bassin du Gave de Pau et la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1- Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la pose de repères de crue et prendre les mesures associées.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 07/06/2022

Le Maire,

Pascal MORA

